

Grand-Duché de Luxembourg

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

## Service de la Navigation

### La Gestion

### du domaine public fluvial

Boîte postale 8  
L-6701 Grevenmacher  
Tél. : (00352) 750048-0  
Téléfax : (00352) 758822

## Le Service de la Navigation en quelques mots

Les missions régaliennes en rapport avec la gestion de notre patrimoine fluvial ont été confiées par le législateur à un service public dénommé Service de la Navigation et placé sous l'autorité du Ministre des Transports.

Il s'agit en fait:

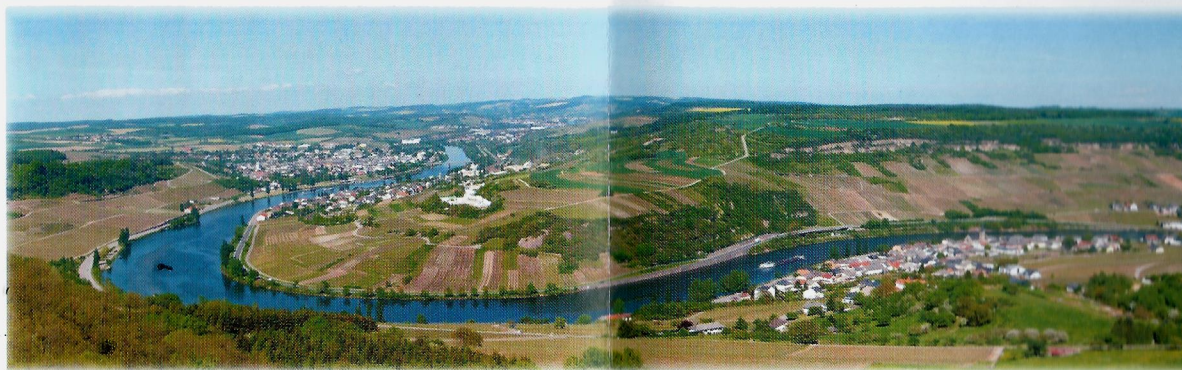
- ☛ D'assurer, d'une manière homogène et efficace, l'exercice d'un certain nombre de prérogatives de puissance publique sur la Moselle, territoire commun placé sous souveraineté commune avec l'Allemagne pour la majeure partie;
- ☛ De gérer, pour le compte de l'Etat, les biens publics relevant du domaine public fluvial dans le respect des principes de durabilité et des engagements souscrits, respectivement du statut juridique de ce patrimoine exceptionnel;
- ☛ D'exploiter la voie navigable, d'assurer la libre circulation de la navigation et la pérennisation des infrastructures;
- ☛ De garantir l'exécution des droits et obligations résultant pour l'Etat luxembourgeois de sa participation à des conventions et accords internationaux.

## La gestion domaniale

La Moselle aménagée en infrastructure de transport se caractérise par des fonctions multiples. Au-delà des fonctions de transport de marchandises et de personnes elle est en effet au service des populations, de l'industrie, de la production énergétique, de la stabilisation des niveaux phréatiques, du soutien des étiages, de la sylviculture, de l'agriculture, de la pisciculture et finalement du tourisme et des sports nautiques.

La gestion domaniale doit donc couvrir beaucoup d'aspects et elle doit concilier les intérêts souvent très divergents des différents bénéficiaires. Assurer la gestion domaniale implique pour l'essentiel:

- ☛ D'exécuter toutes activités nécessaires pour assurer la conformité, la continuité et la sécurité d'exploitation;
- ☛ De surveiller l'état des infrastructures et des dépendances relevant du domaine public fluvial et de sauvegarder le domaine public fluvial des atteintes et dégradations;
- ☛ D'assurer l'administration conforme et la concession d'occupations privatives du domaine public.



## La gestion domaniale - La surveillance de l'état conforme

Les activités à assurer dans l'intérêt de la pérennisation de ce patrimoine exceptionnel doivent couvrir notamment:

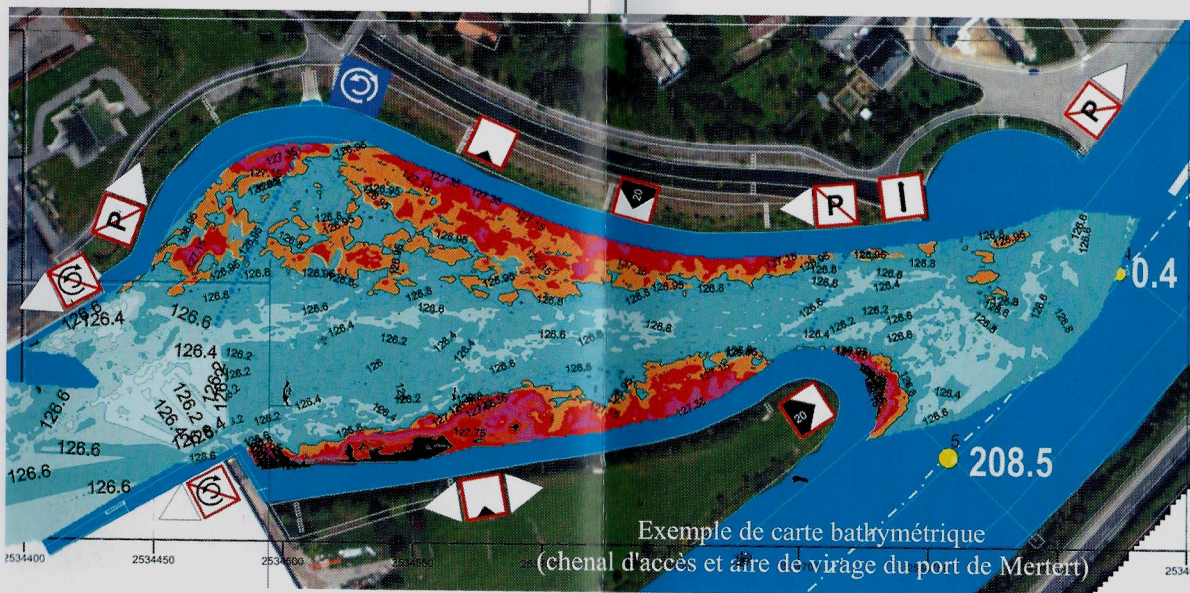
- La surveillance systématique de l'état des infrastructures de navigation (comprenant inspections régulières du gabarit subaquatique et aérien de navigation, ainsi que les vérifications de l'absence d'entraves à la sécurité de circulation);
- La surveillance des concessions privées et de la conformité d'utilisation du domaine par des tiers;
- Les contrôles de l'état conforme du balisage flottant et de la signalisation nautique;

## La gestion domaniale - L'administration générale

La gestion du domaine public fluvial implique un certain nombre d'actes administratifs.

Les activités en question ont essentiellement pour objet:

- Les occupations et utilisations privées de sections déterminées du domaine public fluvial;
- Le maintien en état et la mise en valeur des infrastructures;
- Les études et initiatives visant à améliorer les conditions d'exploitation et d'utilisation;
- L'établissement et l'actualisation cartographique;
- La collaboration au plan national et international.



## Contacts et accès

Service de la Navigation

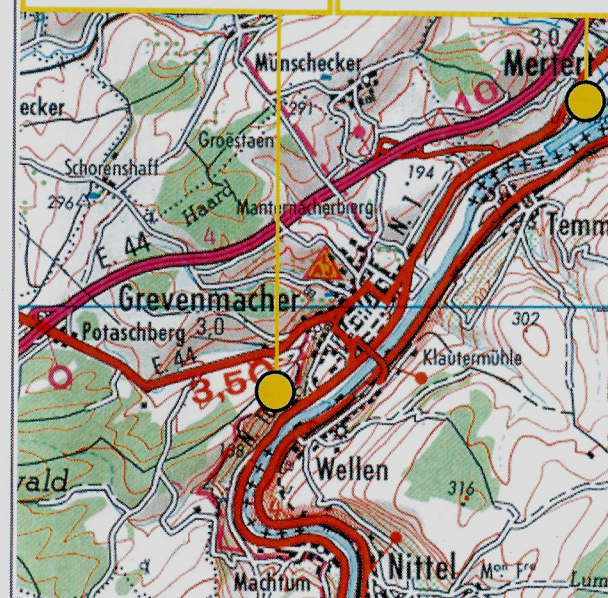
### Administration

36, route de Machtum  
L-6753 Grevenmacher  
Tél.: (00352) 750048 - 0  
Fax: (00352) 758822  
service.navigaton@sn.etat.lu

Service de la Navigation

### Dépendance de Mertert

Tél.: (00352) 26740974  
Fax: (00352) 2674097433



### Barrages-écluses

#### Barrage-Ecluse Grevenmacher :

Tél: (00352) 750424 Téléfax : (00352) 759080

#### Barrage-Ecluse de Stadtbredimus :

Tél: (00352)23669553 Téléfax: (00352) 23697113

### Limniphones :

Stadtbredimus : Tél.: (00352) 23697741

Remich : Tél.: 26660918

## La police de la navigation

La police de la navigation constitue une autre mission régalienne qui a été conférée en tant que mission particulière de gestion au Service de la Navigation.

Sur l'eau la multiplicité des intervenants et les spécificités nautiques ne vont pas sans générer des conflits. Les risques sont certains et les impératifs de sécurité ont nécessité la mise en place d'une importante réglementation qu'il importe de faire appliquer.

Les fonctions opérationnelles de police de la voie d'eau sont assurées par un pool d'agents polyvalents spécialisés, assermentés et dûment qualifiés à cet effet.

Leurs missions comportent aussi bien des activités préventives que répressives, et ont notamment pour objet:

- ☛ D'assurer la sécurité sur l'eau et de veiller à l'exécution des lois et règlements;
- ☛ La prévention des risques, des infractions et des conflits d'usage;
- ☛ La régulation du trafic et la sécurisation des activités ayant lieu sur la Moselle;
- ☛ L'information et la sensibilisation des usagers de la voie d'eau sur les dispositions de police et de sécurité;
- ☛ Les enquêtes et constats en cas d'accidents ou d'incidents et l'exécution des missions de police judiciaire qui leur sont attribuées par la loi;
- ☛ La recherche et l'identification des auteurs d'infractions aux dispositions de police.

## L'exploitation des infrastructures publiques de navigation

L'objectif principal consiste ici à garantir la continuité d'exploitation, d'assurer la sécurité des utilisateurs et des riverains et de maintenir une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers.

Les activités assurées concernent pour l'essentiel:

- ☛ L'organisation de l'exploitation et la surveillance de l'utilisation conforme des infrastructures publiques (sections navigables, ouvrages de retenue, ports, quais, lieux de transbordement et de stationnement, rampes de mise à l'eau etc.);
- ☛ L'observation du régime hydrologique et la surveillance du profil d'écoulement de la Moselle;
- ☛ L'exploitation du réseau limnimétrique et des systèmes de gestion du trafic;
- ☛ Le traitement des litiges en matière de navigation ou en rapport avec la gestion du domaine public fluvial;
- ☛ L'alerte, l'assistance et le secours nautique.

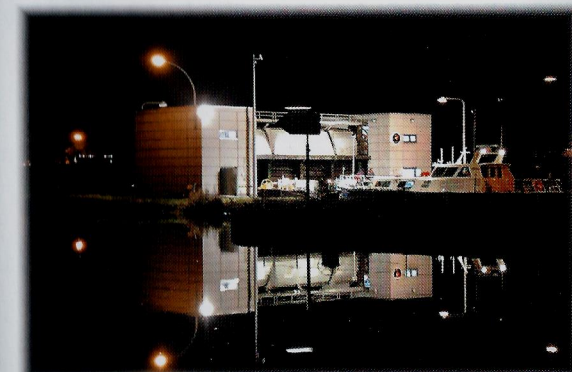


## L'exploitation et l'entretien des barrages et écluses de la Moselle

Pour les ouvrages-clé de la Moselle navigable il importe de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité, la fiabilité et la continuité de fonctionnement.

A cet effet le Service de la Navigation:

- ☛ Organise et assure l'exploitation des écluses;
- ☛ Garantit le service des barrages et la régulation des eaux;
- ☛ Exécute les opérations d'entretien et de dépannage des installations et équipements;
- ☛ Pourvoit à la surveillance générale des ouvrages et des conditions de navigation;
- ☛ Procède à la perception des péages et au décompte financier.



## La sécurité d'exploitation des infrastructures de navigation

Le Service contribue activement à la sécurité sur l'eau. A ce titre, il:

- ☛ Surveille les conditions de circulation et il procède à l'identification, l'évaluation et la prévention des risques;
- ☛ Détermine les conditions particulières d'utilisation et de circulation pour l'autorisation de transports spéciaux, de travaux ou de manifestations publiques;
- ☛ Prend les mesures de sécurisation et de fiabilisation des infrastructures de navigation;
- ☛ Assure la sensibilisation, l'information et la formation des usagers de la voie d'eau;
- ☛ Met en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir des conditions normales de navigation en cas d'accident ou d'incident;
- ☛ Organise et participe aux opérations de secours et de sauvetage.

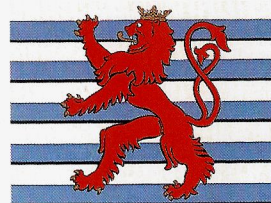


## La gestion administrative de la navigation fluviale

La sécurité des personnes et des biens, les conditions de navigation, l'équipement et la construction des bateaux, ainsi que la protection de la voie d'eau et de l'environnement sont l'objet de toute une série de lois et de règlements spécifiques.

En tant qu'autorité compétente le Service de la Navigation est notamment chargé d'assurer l'exécution de la réglementation concernant:

- ☛ La circulation, la signalisation et l'usage de la voie d'eau,
- ☛ La mise en service et les conditions de circulation des bateaux et autres engins flottants (certificats de jaugeage, attestations de navigabilité, homologations et autres documents de bord),
- ☛ La qualification des membres d'équipage,
- ☛ Les transports de matières dangereuses,
- ☛ Le transport de personnes,
- ☛ Les sports nautiques,
- ☛ Les péages et autres droits et taxes,
- ☛ La mise en place de débarcadères,
- ☛ L'identification des bateaux de plaisance,
- ☛ L'accès à la profession de transporteur de marchandises par navigation intérieure.



## Les moyens

Il est évident que l'exercice des missions très spécifiques implique toute une panoplie de moyens matériels souvent très particuliers.

Au niveau du matériel flottant on peut citer:

- ☛ Le bateau de service multifonctionnel;
- ☛ Le ponton de travail et de signalisation,
- ☛ Les embarcations d'intervention rapide.

avec leurs équipements spéciaux de mesurage, de détection et d'intervention nautique.

